

**ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION**

DG/FNV 2025.T1310

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,  
L 2213-1 et suivants,  
Vu les articles du Code de la Route,  
Considérant la demande de Monsieur Florent LESAULNIER Architecte reçue le 04 novembre 2025 relative à des travaux par l'entreprise **VIKTOR** pour réfection de couverture et ravalement de façade pour le compte de la copropriété **le Chalet de la Côte** représentée par INTERPLAGES syndic (DP 014 715 25 00159 décision du 26 Août 2025) **24 route de la Corniche André Hambourg** à Trouville-sur-Mer.  
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation route de la Corniche André Hambourg.

**ARRETE**

**Article 1 :** L'entreprise **VIKTOR** est autorisée à la mise en place d'un **échafaudage tubulaire de 15,50 m x 0,90 m (soit 13,95 m<sup>2</sup>) sur le trottoir** au droit du **24 route de la Corniche André Hambourg, copropriété le Chalet de la Côte**. Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise pour éviter tout risque d'accident avec les piétons et les automobilistes.

**Article 2 :** Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Mardi 04 Novembre 2025 au Dimanche 04 Janvier 2026**.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place 48 H à l'avance par l'entreprise VIKTOR qui se chargera de son entretien**. Le présent arrêté Municipal devra être affiché par l'Entreprise VIKTOR de façon visible sur le chantier.

**Article 4 :** La facturation pour la mise en place d'un **échafaudage** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 29 Septembre 2025 à raison de 1.00 € m<sup>2</sup>/jour toute la durée. **Un titre de recette sera émis et présenté à : SARL VIKTOR – Chemin des Salines – 14800 SAINT-ARNOULT (SIRET 420 774 069 00041).**

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 6 :** Madame le Maire, Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 05 Novembre 2025  
Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCCCF

  
Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.